PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DU RHÔNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CORFU SOLAIRE
COMMUNE DE TAPONAS
PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Par arrêté préfectoral n° DDT - 69 - 2026 - 10 - 28 - 00001 du 28.10.2026, dans les formes prescrites par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte sur la demande de permis de construire déposée par la société CORFU SOLAIRE, maître d'ouvrage responsable du projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, sera ouverte du 17 novembre 2026, 09h00 au 17 décembre 2026, 17h00, inclus en la mairie de Taponas – 11 chemin des Lônes 69220 Taponas (Tel : 04 74 66 18 87) - et au siège de la communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) – 105 rue de la République 69220 Belleville-en-Beaujolais (Tel : 04 74 66 35 98) - aux horaires d'ouverture au public.

Ce permis concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque. Ce projet est situé 1484 route de Villeneuve, lieu-dit Les Pérelles, 69220 Taponas, parcelles cadastrales ZB 27, ZB 28, ZB 29, ZB 33, ZB 35, ZB 50, ZB 106, ZB 107 et ZB 108.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier en mairie de Taponas et au siège de la CCSB, aux horaires d'ouverture au public ;
- sur internet, aux adresses suivantes :
  - https://www.registre-dematerialise.fr/7450/
  - https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques
- sur un poste informatique mis à disposition, à la direction départementale des territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, aux horaires d'ouverture au public,

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- directement auprès du commissaire-enquêteur au cours de ses permanences ;
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés dans les lieux d'enquête ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, mairie de Taponas et siège de la CCSB, aux l'adresses susmentionnées ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7450/
- par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7450@registre-dematerialise.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une note de présentation, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que les avis émis sur la demande de permis de construire dont l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Ces documents sont consultables sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
Le maître d'ouvrage responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est CORFU SOLAIRE, 10 Cours Verdun Rambaud 69002 Lyon − Courriels : t.rabatel@terreetlac.com ou bien l.graber@terreetlac.com.

Monsieur Jean-Louis DELFAU, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

Mairie de Taponas		**Siège de la CCSB**	
Jours	Horaires	Jours	Horaires
Mardi 17 novembre 2026	09h00- 12h00	Mercredi 2 décembre 2026	14h00 - 17h00
Jeudi 17 décembre 2026	14h00 - 17h00		

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Taponas et au siège de la CCSB, à la direction départementale des territoires, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Rapports-des-commissaires-enqueteurs, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
La décision pouvant intervenir au terme de cette enquête est soit la délivrance du permis de construire par le Préfet du Rhône soit, en l'absence de décision à l'issue du délai d'instruction, une décision implicite de rejet.